

PROVINCE DE BRABANT WALLON

Arrondissement de NIVELLES



Service Etat civil

Agent traitant: Laurence Adriaens

Tél: 067/ 79 43 25 – l.adriaens@ittre.be

**DEMANDE DE CONCESSION POUR
URNE(S) CINERAIRE(S)**

Aux membres du Collège communal,

Je soussigné(e) (nom et prénom)
né(e) à le
numéro national :
domicilié(e) à (CP + commune)
rue n°
téléphone : e-mail :

sollicite par la présente,

une cellule de columbarium simple ou double pour **(nom, prénom et date de naissance → obligatoire)** :

- 1)
- 2)

une parcelle pour urne(s) cinéraire(s) sans caveau pour **(nom, prénom et date de naissance → obligatoire)** : (maximum 3 personnes)

- 1)
- 2)
- 3)

une parcelle pour urne(s) cinéraire(s) avec caveau **(nom, prénom et date de naissance → obligatoire)** : (maximum 4 personnes)

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)

dans le cimetière communal de :

- Ittre
- Haut-Ittre
- Virginal

et atteste en outre avoir pris connaissance du Règlement sur les funérailles et sépultures de la Commune d'Ittre entré en vigueur le 01/02/2010 et en particulier les articles suivants :

- *Article 64*: L'octroi d'une concession ne confère aucun droit de propriété sur le terrain concédé mais uniquement un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative. En accordant une concession de sépulture, l'autorité communale ne procède ni à un louage ni à une vente. Les concessions de sépultures sont incessibles.

- *Article 66*: La durée des concessions en pleine terre, en caveau ou en columbarium est fixée à maximum 30 ans. Le contrat de concession prend cours à la date de la décision du Collège Communal accordant la concession.

Notification en est faite au demandeur après remise de la preuve du paiement.

Des renouvellements successifs de 30 ans à la concession initiale peuvent être accordés pour les concessions en pleine terre, caveaux ou columbariums.

Fait à Ittre, le

Signature :